

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 17/09/2024.
- Délibération Jury CAO (modification commission appels d'offres).
- Délibération adhésion assurance statutaire des employés communaux.
- Délibération mise à jour des primes Rifseep.
- Délibération mise à jour du tableau des emplois.
- Délibération tarif cantine (tarif complémentaire pour élève sans repas).
- Délibération convention de mise à disposition des stades de Football et de Rugby.
- Délibération convention Enedis/Sobeca pour borne de recharge électrique du Crédit Agricole.
- Délibération convention de mise à disposition du parc du château et salle polyvalente pour spectacle « Les Fauves ».
- Délibération DM subvention CCAS.
- Information sur acquisition immobilière suite à DPU (Droit de Préemption Urbain).
- Questions Diverses.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 17/09/2024.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	OBJETS	VOTES
DELIBERATION N°D2024_11_044_MODIFICATION MEMBRES CAO	Désignation des délégués pour la commission d'appel d'offres	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_045_CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_046_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 05/11/2024	Suppression des postes suivants : - Garde-champêtre - Adjoint Administratif de 28H - Secrétaire de Mairie de 35 H - Adjoint Administratif pour CNI Passeports Création des postes suivants : - Secrétaire Générale de Mairie de 28 H - Animateur de 8H	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_047_CANTINE REPAS PAI	Cantine scolaire : tarif cantine pour élève ayant un Projet d'Accueil Individualisé	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_048_CONVENTION STADES	Conventions de mise à disposition des équipements sportifs/stades	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_049_CONVENTION ENEDIS	Convention de servitude ENEDIS afin d'effectuer des travaux pour le compte du Crédit Agricole Centre Est	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_050_CONVENTION PARC CHATEAU	Convention de mise à disposition d'une partie du parc du château et du parking dans le cadre d'un spectacle intitulé « Les Fauves »	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_11_051_DM 1	Décision Modificative n°1 en faveur du Budget CCAS	Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DIVERS

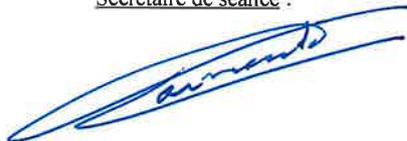
- Madame Kiyment CORLAY fait les comptes rendus selon les sujets suivants :
 - résumé du Conseil d'Ecole (63 enfants – élection des délégués – 3 enfants ont déménagé)
 - règlement intérieur (rajout contre le harcèlement)
 - cantine (mise en place d'une discipline par carton rouge, orange et noir)
 - repas de cantine
 - prêt des salles (annexe et salle polyvalente pour l'école)
 - projet (semaine sportive) recherche de subventions
 - évacuation incendie – attentat inclusion – reste à organiser un risque majeur
- Chèques cadeaux pour les agents (chèques, kdéos, CNAS)
- Projet d'école : 70 bureaux ont répondu pour la maîtrise d'œuvre
 - 19/11 : Comité Technique pour le projet Ecole
 - 28/11 : Jury CAO pour une sélection de 3 bureaux pour la maîtrise d'oeuvre
- Samedi 16/11 à 17H00 « 20 ans sans ferme »
- 9 Novembre dévoilement de la statue (Jean-Paul – Gilbert – Dorian – Jean-Claude – Luc – Sébastien (matin) – Michel – Joëlle (14H30) – Valérie au service
- Repas des aînés le Dimanche 24 Novembre : samedi après-midi installation de la salle
- La réouverture du pont de la cascade est espérée vers le 09/11/2024

FIN SEANCE : 22H10

Maire, Michel MARQUOIS



Secrétaire de séance :





Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaigneraie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_044-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_044 MODIFICATION MEMBRES CAO **ELECTION DE DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment l'article L. 1411-5 ;

CONSIDERANT la démission d'une conseillère municipale titulaire dans la CAO depuis 2020,

CONSIDERANT que, pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la future école, des membres de la CAO actuelle désirent faire partie de la commission technique et que les deux ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT l'élection à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat actuel ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Nombre de votants : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 11 - Les membres dont les noms suivent sont élus à l'unanimité :

DESIGNE

Président de la Commission d'Appel d'Offres : MARQUOIS Michel, Maire (le Maire est élu de droit)

Les délégués :

TITULAIRES DEPUIS 2020

- Mme Aurélie ALEXANDRINE
- M. Gilbert PARNAUD
- M. Jean-Claude AUBLANC

SUPPLEANTS DEPUIS 2020

- M. Jean-Paul DESMARIS
- M. Dorian BOUKAMIRA
- Me Gwendoline MONCEL

TITULAIRES A COMPTER DU 05/11/2024

- Me Gwendoline MONCEL
- M. Jean-Claude AUBLANC
- M. Dorian BOUKAMIRA

SUPPLEANTS A COMPTER DU 05/11/2024

- M. Jean-Paul DESMARIS
- M. Luc MICHEL
- M. Sébastien REVOL

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 NOV 2024
Et publication ou notification du 13 NOV 2024




Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS






Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_045-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_045_CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 01

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_045-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le **13 NOV 2024**
Et publication ou notification du **13 NOV 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Michel MARQUOIS




2/2






Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accuse de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_046-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N° D2024_11_046_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 05/11/2024 DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 05/11/2024

Délibération pour :

- la suppression du poste de garde-champêtre (concours nécessaire pour occuper ce poste) ;
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 28H (suite nomination SGM au 01/10/2024) ;
 - la suppression d'un poste de secrétaire de Mairie de 35 H (vacant depuis 2011 mais à 35H) ;
 - la création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie de 28 H (en remplacement du poste de secrétaire de Mairie de 35H vacant depuis 2011) ;
 - la suppression du poste Adjoint Administratif pour CNI Passeports étant donné que ce poste est assuré par deux agents administratifs de postes différents et déjà existants ;
 - la création d'un poste d'Animateur pour la surveillance en cantine des élèves maternelle et primaire à raison de 8 heures par semaine pendant les périodes scolaires (poste annualisé à 5H30/sem).
- A noter que le poste de 15H occupé par Mme Cailloux en congé maladie depuis le mois de mai 2023 et partant en retraite au 01/12/2024 sera supprimé du tableau des emplois après son départ en retraite ;

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE à compter du 05/11/2024 :**

- la suppression du poste de garde-champêtre (concours nécessaire pour occuper ce poste) ;
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 28H (suite nomination SGM au 01/10/2024) ;
 - la suppression d'un poste de secrétaire de Mairie de 35 H (vacant depuis 2011 mais à 35H) ;
 - la création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie de 28 H (en remplacement du poste de secrétaire de Mairie de 35H vacant depuis 2011) ;
 - la suppression du poste Adjoint Administratif pour CNI Passeports étant donné que ce poste est assuré par deux agents administratifs de postes différents et déjà existants ;
 - la création d'un poste d'Animateur pour la surveillance en cantine des élèves maternelle et primaire à raison de 8 heures par semaine pendant les périodes scolaires (poste annualisé à 5H30/sem).
- A noter que le poste de 15H occupé par Mme Cailloux en congé maladie depuis le mois de mai 2023 et partant en retraite au 01/12/2024 sera supprimé du tableau des emplois après son départ en retraite ;

Le Maire de PONT DE VEYLE,

- **RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 05 novembre 2024 :**

➤ Voir tableau annexé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

13 NOV 2024

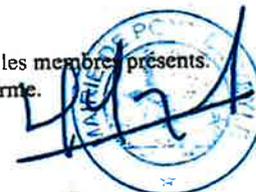
13 NOV 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_047-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_047 CANTINE REPAS PAI

DELIBERATION CANTINE SCOLAIRE : TARIF CANTINE POUR ELEVE PAI

Dans ses délibérations N°D2023_07_033 du 25/07/2023, et D2024_03_012 du 07 Mars 2024, le Conseil Municipal a mis en place les tarifs des services de cantine et garderie scolaire.

Pour rappel :

- le coût de repas a été fixé à 4 € et la garderie à 1 € la demie/heure (toute heure commencée est due)
- le coût d'un repas non réservé à l'avance a été fixé à 5 €.

Aujourd'hui, nous avons une élève allergique avec un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) qui vient avec son panier repas personnel et qui doit le manger à l'écart des autres. Ce dispositif demande une surveillance particulière en cantine et nous devons décider d'un tarif pour les élèves présents en cantine mais avec leur propre panier repas comme c'est le cas des élèves ayant un PAI notamment.

Le Maire propose le tarif de 1 euro pour les élèves apportant leur propre panier repas en cantine (exemple PAI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le coût du **repas personnel mangé en cantine (exemple PAI) à un euro à compter du Jeudi 07 novembre 2024.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'assurer la continuité des services de la cantine et de la garderie avec ce tarif complémentaire.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 3 NOV 2024

Et publication ou notification du 3 NOV 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaigneraie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_048-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_048_CONVENTION STADES

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS/STADES

Le Maire explique que les clubs de Football et de Rugby utilisent régulièrement les stades de la commune sans aucune convention à ce jour.

Dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité des situations juridiques, notamment dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement sportif, il convient de définir strictement les relations entre la ville et les associations. Ces conventions de mise à disposition permettent notamment de préciser les obligations pesant sur l'association en matière de respect des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

M. le Maire propose de conventionner avec les associations sportives concernées (ASGPV et FCVS et RCVS) pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune.

Après lecture des deux projets de conventions par le Maire,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les propositions de conventions de mise à disposition des équipements sportifs jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition des équipements sportifs,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions précitées ci-jointes pour les clubs de football (ASGPV et FCVS) et de Rugby (RCVS) et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 13 NOV 2024
Et publication ou notification du ... 13 NOV 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_049-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRÉSENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLLOT Brice, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_049_CONVENTION ENEDIS

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

La Société SOBECA, partenaire d'ENEDIS nous sollicite pour la signature d'une convention avec ENEDIS afin de pouvoir effectuer des travaux pour le compte du Crédit Agricole Centre Est de Pont-de-Veyle.

Cette convention quadripartite a pour objet l'alimentation électrique nécessaire à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Les travaux consisteront en une tranchée de 10 m x 3 m de largeur sur la parcelle communale cadastrée A1338 (terre-plein gazonné entre parking du crédit agricole et trottoir communal pavé)

Après lecture de la convention par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame BROUSSE Valérie, membre du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre Est de PONT DE VEYLE est sortie de la salle, elle n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe en 4 exemplaires et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 NOV 2024

Et publication ou notification du 13 NOV 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 Rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241105-D2024_11_050-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_050_CONVENTION PARC CHATEAU

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PARC DU CHATEAU

Le Maire explique qu'un spectacle de jongleurs et trapézistes intitulé « les Fauves » nécessitant une infrastructure gonflable imposante devrait avoir lieu prochainement dans le parc du château.

Dans un souci de sécurité avant tout, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'une partie du parc du château et du parking.

M. le Maire propose de conventionner avec la Communauté de Communes de la Veyle qui organise cet événement avec la Compagnie EA EO pour la mise à disposition d'une partie du parc du château et du parking.

Après lecture du projet de convention par le Maire,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de mise à disposition du parc du château et du parking jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du parc du château et du parking.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **13 NOV 2024**

Et publication ou notification du **13 NOV 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaie
10 rue de la Poste - BP 87
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103055-20241105-D2024_11_051-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, conseillers municipaux

ABSENTS : BOUILLOT Brice, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : PARNAUD Gilbert

Date de convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

DELIBERATION N°D2024_11_051_DM 1

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° 1

Suite à deux décès de personnes indigentes et sans famille sur la commune, le CCAS doit faire face à des dépenses inattendues et ne dispose pas de ressources suffisantes.

Il appartient à la commune d'assurer les sépultures des indigents par le biais du budget du CCAS.

A cet effet, le Maire propose de virer 3000 euros du budget communal vers le budget CCAS comme suit :

- Budget principal : prélèvement sur le compte DF 65888 - 3000 euros
- Budget CCAS : abondement sur le compte DF 657363 + 3000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vote la décision modificative n°1 du Budget Communal comme présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **13 NOV 2024**

Et publication ou notification du **13 NOV 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS